



# Challenge Départemental Carpodrome71

\*\*\*\*\*



## Règlement

Le Challenge Départemental Carpodrome se disputera en **x épreuves qualificatives** inscrites au calendrier du CDPS 71 organisées sur les lots des AAPPMA de Paray le Monial, Gueugnon, Bourbon-Lancy, Ormes, Macon ,St Germain du Bois et Chalon sur Saône dans leurs Carpodrome respectifs.

Les concours qualificatifs sont ouverts à tous les pêcheurs (y compris extérieurs au département) détenteurs d'un permis de pêche réglementaire en date et lieu de l'épreuve : carte de pêche fédérale 71 pour les pêcheurs de Saône et Loire, carte interfédérale (EHGO/CHI/URNE) pour les pêcheurs extérieurs au département.

Un classement individuel sera effectué par l'addition des points totalisés sur les **4 meilleurs résultats** de l'année.

Pour prétendre bénéficier de ce classement et de la dotation spécifique en fin de saison, le pêcheur devra :

- adhérer à une AAPPMA du département de Saône et Loire et posséder la Carte Fédérale 71. -
- être licencié FFPS dans un club adhérent au CDPS 71.

### Epreuves qualificatives

Sera retenue comme épreuve qualificative, tout concours organisé sur les lots d'une AAPPMA de Saône et Loire bénéficiant d'un parcours Carpodrome inscrit au calendrier du Comité Départemental des Pêches Sportives. Ce calendrier ainsi que le règlement du Challenge seront validés lors d'une réunion annuelle regroupant les représentants de la Fédération de Saône et Loire, des AAPPMA concernées et du CDPS. (2 concours maximum sur un même Carpodrome pourront être retenus pour la même saison) Les concours se dérouleront à l'américaine (équipe de 2 pêcheurs) en 1 manche de 6 heures maximum avec un arrêt d'une heure par pêcheur à la mi-journée.

Les organisateurs s'engagent à faire appliquer le règlement unique de ce challenge et celui de la FFPS. (Voir réglementation spécifique au paragraphe suivant). Ils adresseront au Comité Départemental dès le début de saison le programme de chaque concours qui sera diffusé sur le site du CDPS 71.

Les inscriptions pour chaque épreuve seront adressées directement aux organisateurs 1 mois avant la date du concours (le nom du responsable et la date butoir à respecter devront être mentionnés sur le programme). Le montant des inscriptions est fixé à **30€ par équipe de 2 pêcheurs** (25 € seront redistribués en espèce le jour même, **5€ seront prélevés** pour la dotation du classement en fin de saison et transmis dans ce but au Comité Départemental.)

Lors de chaque épreuve qualificative, le classement se fera au poids alterné par secteur. Seront dotées en espèce la moitié des équipes participant au concours (25€ multiplié par le nombre d'équipes) + éventuellement dotation complémentaire en espèce ou en nature laissée à l'initiative des organisateurs en fonction de leurs moyens.

L'organisateur devra adresser au CDPS par email dans les 3 jours suivant le concours, le classement de l'épreuve sous format Excel. Un fichier type sera fourni par le CDPS ainsi que les coordonnées de la personne à qui adresser les résultats et qui gèrera le classement du Challenge et la diffusion sur le site du CDPS 71. (Ne pas oublier de joindre une ou plusieurs photos pour agrémenter le site.)

## **Règlementation : FFPS Carpe au Coup avec points spécifiques à respecter :**

La pêche au moulinet est interdite, la longueur maximum des cannes est limitée à 13 mètres.

Les cannes seront équipées obligatoirement d'une ligne avec flotteur et d'un seul hameçon simple sans ardillon (non écrasé) de taille 10 maxi (écartement 7 mm)

La tresse est interdite pour les corps de ligne et les bas de ligne.

Bourriche obligatoire (25kg de poisson au maximum par bourriche).

Tapis de réception recommandé.

Notion de « pendu » autorisé.

Il est formellement interdit de saisir un poisson par les yeux.

Seuls seront comptabilisés les carpes, carassins, amours blancs.

Seule la coupelle est autorisée pour l'amorçage.

Fouillis interdit.

Rappel léger à la fronde autorisé pour l'agrainage.

Les imitations d'esches animales (artificielles ou synthétiques), quelle que soit la matière (polystyrène, caoutchouc, éponge) tels asticots, teignes, vers de vase, vers de terre, sont interdites

Les graines cuites (maïs, chènevis, ..) sont comptabilisées avec l'amorce

Les imitations de graines, (maïs, chènevis) et/ou pellets (pompons) sont autorisées

Les esches flottantes, artificielles et le pain sont interdits.

Amorce et graines toutes confondues : 6 litres maximum dont 1 litre d'esches toutes confondues.

Graines crues interdites.

**Discipline** : Le pêcheur se doit de respecter l'éthique de la pêche et le respect du poisson et de son environnement ainsi que les règles et obligations du challenge, tout pêcheur n'observant pas ceci ainsi que le règlement sera sanctionné : les sanctions allant du déclassement de l'équipe à la disqualification voire même à l'exclusion. Toute réclamation sera examinée par un jury qui sera constitué et tranchera suivant les directives du règlement officiel de la FFPS.

Pour la distance des 16,50 m il sera mis à disposition sur chaque secteur une ficelle dite « Officielle » de 16,50 permettant de vérifier ou régler les distances de pêche maximum autorisées. (Autocontrôle)

Les contrôles d'esches sont à la charge des organisateurs qui veilleront au respect du règlement dans sa globalité.

\*\*\*\*\*

## **Classement sur la saison :**

Lors de chaque épreuve qualificative, le décompte des points attribués à chaque pêcheur se fera par l'établissement d'un coefficient faisant intervenir la place (classement réel obtenu par son équipe) et le nombre d'équipes participantes. (Pour calculer ce **coefficient** : **multiplier la place par 1000** et **diviser par le nombre d'équipes** participant au concours.) Les deux équipiers marquent le même nombre de points. Chaque pêcheur a ainsi la possibilité de changer à sa guise d'équipier lors des différentes épreuves de la saison.

Le Comité Départemental prendra en charge l'attribution de ces points et la diffusion des résultats sur le site, le suivi du classement au fil de la saison établi sur les **4 meilleurs résultats** de l'année.

## **Dotation finale:**

Tous les pêcheurs classés licenciés (4 résultats) seront primés. Seront redistribués en intégralité:  
- les sommes prélevées sur les engagements aux différents concours (5€ par équipe).  
- la participation financière du CDPS 71 et éventuellement de la Fédération Départementale des AAPPMA.

La remise des récompenses (coupes et enveloppes) aura lieu lors de l'assemblée générale du Comité Départemental dans les locaux de la Fédération à Sennecé les Mâcon.